

Article 1 : Organisateur

Le TTH est une course nature organisée par le CPSS de Carvin.

Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment sur

<https://mauchart75.wixsite.com/traildutordelhorlog>, sur facebook « Trail du tour d'Horloge »

ou par mail à l'adresse coursecpss@gmail.com

Article 2 : organisation des épreuves (date, horaires, circuits, dossard, consigne)

Le TTH aura lieu le 28 septembre 2025 à Carvin, Halle d'activités Leo Lagrange rue Picasso, 62220 Carvin . Il est composé de deux trails de 8 et 16 km et d'une marche de 8 km :

Une **course nature de 8 km et 16km** sur chemin en forêt et terrils.

Circuit simple nombreux singles avec 93 m de D+ sur le 8km et 162m sur le 16km.

Départ à 10h pour le 8km et 9h30 pour le 16 km (un ravitaillement à mi-parcours pour le 16km)

Une **marche / marche nordique chronométré de 8km**, en forêt et terrils. circuit facile, départ à 10h05.

(sur le ravitaillement, il y aura de l'eau, des fruits)

Le retrait des dossards se fera sur place le dimanche 28 septembre de 7h30 à 9h30 rue Picasso à Carvin.

Le départ sera donné en face de la salle.

Le dossard doit être obligatoirement porté et visible ceci pendant toute la durée de la course.
Une puce doit être attachée sur une chaussure et sera récupérée à la sortie de la zone d'arrivée.
(En cas de perte ou si la puce n'est pas remise aux organisateurs une somme de 5 €uros sera facturée)

Une consigne sera mise à votre disposition toutes la durée de la manifestation.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le 8 km est ouvert à partir de la catégorie "Cadet" (à partir de 2009)
- Le 16 km est ouvert à partir de la catégorie "Junior" (à partir de 2007)
- La marche nordique de 8km est ouverte à partir de catégorie "Cadet" (à partir de 2009)

3-2 : Mineurs

si NON licencier :

>> Soit une attestation parentale de santé (si toutes les réponses négatives sur le questionnaire de santé médical)

>> Soit un certificat médical de moins de 6 mois (si 1 réponse positive sur le questionnaire de santé médicale)

POUR TOUT LES MINEURS : autorisation parentale.

(Document disponible lors de l'inscription)

3-3 : PPS et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire (idéalement joint lors de l'inscription) :

- soit d'une **licence sportive FFA** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un **Parcours Prévention Santé** téléchargeable sur le site de la FFA (en cours de validité à la date de la manifestation).

(Lien vers le PPS disponible lors de l'inscription)

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via notre plateforme d'inscription sur Njuko.

Pas d'inscription le jour de la course.

Pour l'inscription de groupes, envoyer un mail sur coursecpss@gmail.com afin de connaître les modalités avant le 21 septembre 2025

Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur [Njuko.com/inscrits](https://njuko.com/inscrits).

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- Le 8 km : 9 euros
- Le 16km: 13 euros
- La marche/marche Nordique de 8 km : 9 euros

- **4-2 : Revente ou cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

Aucun remboursement ne sera accepté

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MMA pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs, un médecin,. Les services de secours (SDIS) seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé les feuilles de route des signaleurs

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société ChronOPale

Article 8 : Classement et récompenses

- Le 8 km : Récompenses aux 3 premiers hommes et femmes
- Le 16 km : Récompenses aux 3 premiers hommes et femmes
- La Marche Nordiques : Récompenses aux 3 premiers hommes et femmes

Un lot souvenir sera distribué à chaque participant

Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course Njuko ou sur le site du cpss

Les informations concernant les récompenses et cadeaux seront annoncés au fur et à mesure sur le facebook de la course.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.